

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Désignation du représentant de la Ville au sein de la conférence intercommunale du logement

Rapporteur : M. le maire

La loi égalité citoyenneté prévoit que sur le territoire des établissements publics tels que Vallée sud Grand Paris soit créée une conférence intercommunale sur le logement (CIL).

Co-présidée par le Préfet et le président de l'établissement public Vallée sud Grand Paris, la Conférence Intercommunale du Logement définit les orientations relatives aux attributions de logements sociaux ; celles-ci font l'objet d'une convention intercommunale d'attribution (CIA) signée par les différents partenaires pour trois ans.

Les orientations sont formalisées sous forme d'engagements territorialisés.

Le conseil territorial de l'établissement public Vallée Sud-Grand Paris a délibéré pour déterminer la composition de la conférence intercommunale du logement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant du conseil municipal au sein de la conférence intercommunale du logement.